

Examen professionnel de spécialiste de douane avec brevet fédéral

L'examen professionnel pour spécialiste de douane avec brevet fédéral, aura lieu en 2016 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, 4410 Liestal. La candidate/le candidat doit, par l'examen, fournir la preuve qu'elle/qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de spécialiste de douane.

Admission

A l'examen sont admis les candidats qui:

- a. sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité délivré à l'issue d'une formation professionnelle de base d'au moins trois ans, d'une maturité ou d'un certificat équivalent;
- b. ont acquis, pendant la formation professionnelle de deux ans, la pratique professionnelle requise *et*
- c. ont achevé avec succès l'école professionnelle des douanes.

Points administratifs

Dates de l'examen: 13.06.–28.06.2016

Taxe d'examen: – pour aspirantes et aspirants de douane; aucune taxe d'examen n'est perçue
– pour les candidates et les candidats qui répètent l'examen la taxe d'examen se monte à 300 francs
– pour les candidates et les candidats externe de l'Administration fédérale des douanes, la taxe d'examen se monte à 1900 francs

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes
Division Personnel et formation
Section Formation, T. Ebnöther
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 12 février 2016

Inscription

L'inscription doit comporter:

- a. un résumé de la formation scolaire et/ou des activités professionnelles de la candidate/du candidat;
- b. les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c. la mention de la langue d'examen;

- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- e. la mention du numéro AVS.

29 septembre 2015

Administration fédérale des douanes AFD:

Direction générale des douanes

Personnel et formation

Section Formation